



St-Cergue, le 14 janvier 2012

PREAVIS MUNICIPAL No 01/2013

Concernant une demande de crédit de CHF 87'000.— pour la rénovation du réseau d'eaux usées aux Pralies

Déléguée municipale : Mme Cornélia Gallay

Au Conseil communal de Saint-Cergue

Monsieur le Président
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

But

Le présent préavis a pour but d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de rénovation du réseau d'eaux usées aux Pralies visant à éliminer les eaux claires des collecteurs d'eaux usées.

Exposé des motifs

Dans le secteur des Pralies, toutes les eaux de pluie se concentrent dans un vallon qui mène au point bas, situé vers la station de relevage des Pralies. Ces eaux doivent s'infiltrer dans le terrain. Il s'avère qu'une grande quantité d'eaux claires s'infiltre dans le réseau des eaux usées, est refoulée par la station de relevage et part à la station d'épuration de l'APEC à Gland.

Plusieurs mesures ont été prises depuis 2002 pour canaliser les eaux de pluies lors d'orage ou de fonte des neiges, afin d'éviter les inondations au Chemin du Vieux-Puits. Après l'analyse de la situation, des passages de caméra vidéo et le contrôle détaillé du réseau d'eaux usées (préavis 24-2006) il a été établi que les travaux suivants doivent être entrepris :

- Trois chambres de visites ne sont pas étanches et doivent être reconstruites.
- Des anomalies de type déformations ou joints déboîtés sur les canalisations ont été détectées à sept endroits et doivent être supprimées.

Après ces interventions principales et selon leur nécessité, des mesures complémentaires moins importantes devront peut-être exécutées. Leur financement pourrait être pris en charge dans le cadre du budget annuel d'entretien du réseau d'eaux usées.

Quelques tronçons sur des raccordements privés doivent encore être inspectés, car ils sont suspectés d'être en mauvais état. Si d'autres travaux s'avéraient nécessaires, les frais de remise en état seraient à charge des propriétaires.

De plus en 2011 l'ancienne station de relevage a été remplacée par une station neuve. Son rôle est de refouler uniquement les eaux usées. Les travaux de rénovation sont de ce fait nécessaires rapidement.

Le préavis 22-2006 d'un montant de CHF 16'500.- TTC octroyé par le Conseil communal a été bouclé pour des raisons comptables à fin 2011, alors que les frais engagés ne s'élevaient qu'à CHF 3'000.00 (HT). Aujourd'hui, le coût total de l'étude s'élève à CH 8'158.00 HT sur lequel il faut déduire la tranche de CHF 3'000.00 déjà versée via le préavis susmentionné. Il reste donc un montant à financer de CHF 5'158.00 (HT) ou CHF 5'570,70 TTC pour le solde de l'étude.

Le coût à financer TTC se décompose de la façon suivante :

Solde étude	CHF	5'570.70
Démolition et reconstruction de 3 chambres de visites	CHF	20'000.00
Réparation ou remplacement des anomalies	CHF	40'000.00
Investigation supplémentaires et contrôle par caméra vidéo	CHF	4'000.00
Honoraires d'ingénieur	CHF	7'000.00
Divers et imprévus	CHF	<u>10'429.30</u>
Total de l'investissement	CHF	87'000.00

Financement

Le coût des travaux sera financé par la trésorerie courante.

Il sera amorti en une année par prélèvement en priorité sur le compte de réserve affectée 9280.35 et si le montant est insuffisant, via le compte de réserve pour investissement / amortissement futurs suite à la vente de DDP 9282.01.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous avons l'honneur de vous prier, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil Communal de Saint-Cergue,
Vu le préavis de la Municipalité No 01.2013
Où le rapport de la commission chargée d'examiner cet objet,
Attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

D E C I D E

- **d'autoriser** la Municipalité à entreprendre les travaux de rénovation du réseau d'eaux usées aux Pralies
- **d'octroyer** à cet effet un crédit de CHF 87'000.00
- **de financer** ce montant par la trésorerie courante
- **d'amortir** l'investissement en une fois, par un prélèvement sur le fond de réserve affectée 9280.35 et si le solde est insuffisant, via le compte de réserve pour investissements / amortissements futurs relatif à la vente de DDP 9282.01

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 14 janvier 2013

Au nom de la Municipalité

Le Syndic		La Secrétaire
T. Magnenat		F. Vol

Commune de Saint-Cergue